

**Arrêté du 24 janvier 2017 portant désignation des représentants de l'administration  
et du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire  
NOR : JUSK1701114A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 2 et 3 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;*

*Vu la demande de modification de l'UGSP - CGT reçue le 12 mars 2015,*

*Vu la nomination de M. Philippe GALLI en date du 9 septembre 2016,*

*Vu la demande de modification du SNP - FO reçue le 9 janvier 2017,*

*Vu la demande de modification de l'UGSP - CGT reçue le 10 janvier 2017.*

ARRÊTE

**Article 1**

La composition du comité technique de l'administration pénitentiaire est fixée comme suit :

**1°) Représentants de l'administration :**

- M. Philippe GALLI, préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, président du comité technique de l'administration pénitentiaire,
- M. Philippe LERAITRE, sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant.

**2°) Représentants du personnel**

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 :

***a) En qualité de représentants titulaires :***

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Jean-François FORGET
- M. Stéphane BARRAUT
- M. David BESSON
- M. Emmanuel CHAMBAUD
- M. Pascal URIMA

Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière

- M. Paul BONO
- M. Emmanuel GAUTHRIN
- M. Patrick WIART

Union Générale des Syndicats Pénitentiaires CGT

- M. Christopher DORANGEVILLE
- M. Alexis GRANDHAIE

***b) En qualité de représentants suppléants***

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Luciano DUCCESCHI
- M. Daniel CARRE
- M. Fabrice BEGON
- M. Dominique VERRIERE
- Mme Dalila FARROUDJ

Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière

- Mme Valérie BRUNET
- M. James VERGNAUD
- M. Yves SAUTHIEUX

Union Générale des Syndicats Pénitentiaires CGT

- M. Thierry LOMBARDO
- M. Samuel GAUTHIER

**Article 2**

Les dispositions de l'arrêté du 19 septembre 2016 sont abrogées.

**Article 3**

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et entrera en vigueur à compter du 9 février 2017.

Fait le 24 janvier 2017.

Pour le garde des sceaux, ministre  
de la justice, par délégation,  
Le directeur de l'administration pénitentiaire,

**Philippe GALLI**